

PAR COURRIEL

Québec, le 5 février 2018

Madame Sophie Tardif
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale Côte-Nord
625, boul. Laflèche, RC 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

**Objet :Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de
sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont – Questions
complémentaires du 5 février 2018 (n^{os} 1 et 2)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet
mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire
obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la
commission souhaite recevoir les réponses d'ici le **8 février** compte tenu de
l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous
prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j.

MERN

1. Outre les dispositions concernant le plan de restauration et la gestion des titres miniers, quel encadrement et quelle expertise fournit votre ministère, concernant les points suivants :
 - a. l'implantation d'un nouveau parc à résidus,
 - b. l'implantation de bassins de sédimentation et d'eau de procédé liée à une exploitation minière,
 - c. la construction de digues ou de barrages servant à délimiter un parc à résidus ou un bassin d'eau de sédimentation ou de procédé.

2. Une fois qu'une compagnie minière a débuté l'exploitation d'un gisement, quelle surveillance effectue votre ministère concernant les installations présentes sur le site minier (parc à résidus, haldes de stériles, bassins, digues, barrages, etc.) ?